

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de novembre à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

## **PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

## **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)  
BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)  
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)

## **ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR**

MULLOT Charly  
RETAILLEAU Yann

**Secrétaire de Séance :** CARON David

**Date de Convocation :** 5 novembre 2025

## **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

### **II.1. Maison rue du Vieux Pont – Avant-projet et mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a validé la programmation de l'opération de rénovation de la Maison du Vieux Pont, située rue du Vieux Pont, et le planning prévisionnel d'étude et de réalisation suivant :

- Début octobre 2025 : Esquisse,
- Début novembre 2025 : Avant-projet,
- Décembre 2025 : Dépôt du permis de construire,
- Janvier 2026 : Dépôt des dossiers de demande de subvention.

L'objectif restant – sous réserve d'obtention de financements - d'attribuer les marchés avant l'été 2026, pour un démarrage des travaux en septembre 2026 et une livraison du bâtiment au printemps 2027.

Lors de la séance du 10 octobre 2025, le Conseil municipal a validé l'esquisse présentée par le maître d'œuvre, Grégoire Architecture, sur la base d'une première estimation financière des travaux à hauteur de 204 300 € HT ( $\pm 8\%$ ), répartie par lots de travaux.

Conformément à ce calendrier, le maître d'œuvre a poursuivi ses études et transmis à la commune l'avant-projet (AVP) intégrant les observations issues de la précédente délibération, les échanges avec les services techniques et les exigences en matière d'accessibilité du public.

Monsieur le maire précise que, dans le cadre de cette phase, l'architecte a établi sa mission complète de maîtrise d'œuvre, intégrant le travail de l'économiste de la construction, conformément aux obligations de la commande publique.

Le choix du maître d'œuvre avait initialement été réalisé par consultation simplifiée, à une époque où il s'agissait essentiellement d'une opération de remise en état destinée à éviter la dégradation du bâtiment.

Aujourd'hui, le projet a pris une dimension différente : il s'agit de créer un équipement communal à vocation patrimoniale et culturelle, de surface modeste mais accessible au public, respectant les normes d'accessibilité et de sécurité.

Monsieur le maire indique également que le budget de l'opération a été anticipé, avec une inscription de crédits à hauteur de 350 000 € au programme n°333 du budget primitif 2025, ce qui permet à ce stade de financer la maîtrise d'œuvre, les études, les diagnostics et les travaux.

Il convient donc, conformément au planning arrêté, de valider l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre et d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux réellement prévus de réaliser, afin de permettre la poursuite du projet dans les délais impartis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,*

*Vu le projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont,*

*Vu la délibération du 5 mai 2025 relative au bilan de la consultation citoyenne,*

*Vu la délibération du 8 septembre 2025 validant la programmation et le planning prévisionnel de l'opération,*

*Vu la délibération du 10 octobre 2025 validant l'esquisse du projet,*

*Vu l'avant-projet transmis par le maître d'œuvre, Grégoire Architecture,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 5 novembre 2025,*

*Considérant l'intérêt patrimonial et historique de la Maison du Vieux Pont, élément ancien du bâti communal figurant sur le plan cadastral napoléonien,*

*Considérant la nécessité de conduire le projet dans un cadre architectural, technique et budgétaire rigoureux,*

*Considérant que la validation de l'avant-projet permettra d'engager la phase suivante de dépôt du permis de construire et de constitution des dossiers de demande de subvention,*

- ***VALIDE l'avant-projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont, tel que présenté par le maître d'œuvre Grégoire Architecture, sur la base de l'esquisse validée par délibération du 10 octobre 2025,***
- ***APPROUVE le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre, incluant le travail de l'économiste de la construction, pour les prestations nécessaires à la réalisation complète du projet, à un taux de 12,28% soit un forfait définitif de rémunération porté à 25 090,20 € HT,***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que tous les documents administratifs et financiers afférents à la poursuite de l'opération,***
- ***RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au programme n°333 du budget primitif 2025, pour un montant global de 350 000 €,***
- ***CHARGE Monsieur le maire d'assurer le suivi de l'étude et d'en rendre compte au Conseil municipal à l'issue de la phase de dépôt du permis de construire.***

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

## II.2. Maison du Vieux Pont – Recours à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine local. Déjà adhérente à la Fondation du Patrimoine, la commune a eu recours à ses services par le passé, notamment pour la remise en valeur de la nef de l'église, la restauration de la petite chapelle du Sacré-Cœur, ainsi que la rénovation des cloches du clocher.

Dans la continuité de ces actions, il propose aujourd'hui de mobiliser cette même démarche pour un bâtiment communal non religieux, à savoir la Maison du Vieux Pont, que le Conseil municipal a décidé d'acquérir et de rénover.

Cette maison, figurant déjà sur le plan cadastral napoléonien daté de 1811, est l'un des plus anciens édifices du centre-bourg. Elle se situe à proximité immédiate du vieux pont du XVI<sup>e</sup> siècle, formant avec lui un ensemble patrimonial emblématique du paysage communal.

Ayant conservé son aspect d'origine, ce bâtiment constitue un élément identitaire fort du patrimoine local et la commune a souhaité, à ce titre, le préserver et le restaurer dans les règles de l'art.

Par délibération du 5 mai 2025, le Conseil municipal a validé le bilan de la consultation citoyenne menée sur le projet, confirmant un fort attachement des habitants à ce lieu et exprimant le souhait d'y voir un espace dédié au patrimoine local, à la convivialité et aux activités culturelles.

Puis par délibération du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a ensuite approuvé le planning prévisionnel d'étude et de réalisation du projet, fixant notamment le dépôt des dossiers de subvention pour janvier 2026 et un démarrage de chantier à l'automne 2026.

Monsieur le maire souligne que le coût global de la rénovation, comprenant les travaux de mise aux normes d'accessibilité, représente un investissement important pour la commune. Dans un souci d'équilibre financier et de participation citoyenne, il propose de recourir au mécénat populaire par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, afin de lancer une campagne de collecte de dons ouverte aux habitants, entreprises et partenaires locaux.

Cette démarche permet de renforcer le lien entre les citoyens et leur patrimoine, tout en bénéficiant d'un accompagnement administratif, financier et fiscal assuré par la Fondation.

*Fabienne Samson demande si la collecte de dons évoquée ne s'adresse qu'aux habitants de La Séguinière.*

*Julien Bouhier précise que toute personne qui le souhaite peut participer à cet appel au mécénat. Il ajoute toutefois que, dans les faits, ce sont le plus souvent les habitants de la commune qui se montrent concernés.*

*Sandrine Pasquali interroge souhaite savoir si la Fondation du Patrimoine, sollicitée dans le cadre de cette opération, est liée à l'organisme qui avait pris contact avec la commune à propos de la restauration de la statuette de la Vierge à l'Enfant de la Chapelle Notre-Dame de Toute Patience.*

*Monsieur le maire souligne que ces deux démarches sont totalement distinctes. En début d'année, c'est la Région qui avait retenu en présélection l'œuvre de la Chapelle Notre-Dame de Toute Patience, dans la perspective d'une éventuelle aide à sa restauration. Cette proposition s'inscrivait dans un projet conduit par des lycéens du lycée Europe Robert Schuman de Cholet.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,*

*Vu le projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont,*

*Vu la délibération du 5 mai 2025 validant le bilan de la consultation citoyenne,*

*Vu la délibération du 8 septembre 2025 approuvant le calendrier prévisionnel du projet,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale du 6 novembre 2025,*

*Considérant que la Maison du Vieux Pont constitue un témoin historique majeur du patrimoine communal,*

Considérant la nécessité de mobiliser toutes les sources de financement possibles pour assurer la réussite du projet,

Considérant que la Fondation du Patrimoine permet aux collectivités locales d'organiser des campagnes de collecte de dons en faveur de projets de restauration patrimoniale,

Considérant que cette démarche favorisera la participation des habitants et des acteurs économiques du territoire, en complément des subventions sollicitées auprès des partenaires publics,

- **AUTORISE Monsieur le maire à soumettre à la Fondation du Patrimoine le projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont, en vue du lancement d'une campagne de collecte de dons,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mécénat et tous les documents afférents à cette opération, dès validation du dossier par la Fondation du Patrimoine,**
- **HABILITE Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette collecte, en lien avec la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine,**
- **PRÉCISE que les fonds recueillis seront exclusivement affectés au financement des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison du Vieux Pont,**
- **CHARGE Monsieur le maire de tenir informé le Conseil municipal de l'avancement du dossier et du lancement effectif de la collecte.**

#### **CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### **II.3. Bâtiment mixte rue Abbé Chauveau – Avenant n°2 au marché de travaux**

Monsieur le maire expose que, dans le cadre du projet de construction de 5 logements et d'une cellule commerciale (officine) mené en partenariat avec Sèvre Loire Habitat, il a été demandé par les différentes parties d'adapter le trottoir existant au projet pour éviter que les eaux de ruissellement ne pénètrent dans le bâtiment.

Ainsi les travaux supplémentaires proposés sont les suivants :

- mise en œuvre d'un enrobé drainant en remplacement d'un béton désactivé sur une largeur d'un mètre autour du bâtiment,
- augmentation du linéaire du caniveau,
- création d'une marche à l'angle du bâtiment.

Cette prestation ne figurant que pour une très faible proportion dans le périmètre initial de l'opération définie entre la commune et le bailleur social, ce dernier – mandataire administratif et technique de l'opération – a demandé à l'entreprise attributaire du marché :

- D'une part, une plus-value pour la partie entrant dans le périmètre de l'opération,
- D'autre part, un devis pour la prestation hors périmètre relevant d'un choix esthétique et d'un aménagement relevant de la voirie communale, et non des besoins fonctionnels du programme.

Pour ce qui concerne le marché, l'estimation des travaux supplémentaires s'élève à 2 154,50 € HT, dont 407,20 € HT pour la tranche propre à la commune. Cela représente la plus-value suivante :

Lot	Description	Entreprise	Tranche SLH	Tranche Cne La Séguinière	Montant total HT
1	Terrassement / amén.ext.	BOUCHET	34 307,30	8 018,27	42 325,57
<b>Avenant n°2 au marché</b>			<b>1 747,30</b>	<b>407,20</b>	<b>2 154,50</b>
<b>Pourcentage de variation</b>					<b>+ 5,09%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 9 septembre 2024 relative à l'attribution du marché de construction du bâtiment mixte,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 5 novembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier le traitement de surface des abords pour une meilleure intégration esthétique et technique de l'opération,

Considérant que l'avenant n°2 proposé n'entraîne qu'une faible augmentation du montant initial du marché, soit +5,09 %,

Considérant qu'il convient d'en approuver les termes pour permettre la bonne exécution du chantier,

Considérant également que les travaux complémentaires hors périmètre du marché relèvent de la compétence communale en matière de voirie,

- **APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot n°1 – Terrassement / Aménagements extérieurs, conclu avec l'entreprise BOUCHET, pour un montant supplémentaire de 407,20 € HT à la charge de la commune, correspondant à la part communale des travaux,**
- **VALIDE le nouveau montant du marché, porté pour la part communale, à 9 021,72 € HT après intégration de l'avenant n°2 soit :**

Marché initial	8 018,27	
Avenant 1	596,25	7,44%
Avenant 2	407,20	5,09%
<b>Total</b>	<b>9 021,72</b>	

- **DIT que, pour le reste des prestations hors marché, Monsieur le maire est invité à accepter la proposition de l'entreprise BOUCHET s'élevant à 2 547,38 € HT, laquelle fera l'objet d'une facture distincte que la Commune règlera sur les crédits du programme annuel voirie – opération n°318 du budget 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, sur les articles et chapitres appropriés.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### **III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT**

#### **III.1. Extension de la zone d'activité de la Bergerie – Projet d'enquête publique**

Monsieur le maire informe que le projet d'extension de la zone d'activité de la Bergerie, porté par Cholet Agglomération relève de deux procédures administratives distinctes :

- d'une part, une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, relevant de la compétence du préfet,
- et, d'autre part, un permis d'aménager, relevant de la compétence du maire, en application de l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme.

Ces deux procédures impliquent l'organisation d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Afin d'assurer la cohérence et la lisibilité de la démarche pour le public, il est proposé d'organiser une enquête publique unique, comme le permet l'article L.123-6 du Code de l'environnement.

Cet article prévoit que les autorités compétentes pour prendre les décisions concernées peuvent, d'un commun accord, désigner celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête.

Dans le cas présent, il est proposé que le préfet soit désigné comme autorité organisatrice de l'enquête publique unique, la commune conservant sa compétence pour l'instruction et la délivrance du permis d'aménager.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.123-6, qui prévoit que lorsqu'un même projet est soumis à plusieurs consultations du public, il peut être procédé à une enquête publique unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre les décisions concernées désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête,*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.422-1, aux termes duquel le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les permis d'aménager au nom de la commune,*

*Vu le projet d'extension de la zone d'activité de la Bergerie relevant à la fois :*

- *d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (décision relevant du préfet),*
- *et d'un permis d'aménager (décision relevant du maire),*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 5 novembre 2025,*

*Considérant qu'une enquête publique unique est envisagée afin de satisfaire aux obligations de consultation du public prévues pour ces deux procédures,*

*Considérant que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement, les autorités compétentes doivent désigner d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête,*

*Considérant qu'il apparaît opportun, pour des raisons de cohérence et de coordination administrative, que Monsieur le préfet soit désigné comme autorité organisatrice de l'enquête publique unique, la commune de La Séguinière conservant sa compétence pour l'instruction et la délivrance du permis d'aménager,*

- ***DONNE son accord pour que M. le préfet de Maine-et-Loire soit chargé d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique relative au projet d'extension de la zone d'activité de la Bergerie***
- ***PRECISE que Monsieur le maire, autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager, conservera la pleine compétence décisionnelle sur cette autorisation, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document ou correspondance nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier la présente décision aux services de l'État compétents.***

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### **III.2. Lotissement Cœur de Bourg – Vente du lot n°10**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le lotissement communal « Cœur de Bourg » à usage d'habitation a été autorisé par arrêté municipal du 22 mai 2023 (réf. PA 49332 23 C0001).

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

<b>N° de lot</b>	<b>Superficie</b>	<b>Réf. cadastrale</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Nom des acquéreurs</b>
10	456	AM n°1081	64 291,51 €	68 400 €	M. et Mme GUILLERMIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu la délibération du 12 septembre 2022 (réf. DEL-04-120922) fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Cœur de Bourg »,*

*Vu l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire (Pôle d'évaluation domaniale) en date du 31 août 2022,*

- **DÉCIDE de céder le lot n°10 du lotissement « Cœur de Bourg » à Mme Adeline GUILLERMIC et M. Ronan GUILLERMIC,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints aux fins de signature,**
- **RÉCLAME aux acquéreurs une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix de vente au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme sur un compte bloqué,**
- **DESIGNE la SCP « NEOLIA Notaires », notaires associés 28 avenue du Maréchal Foch à Cholet, pour la rédaction des actes notariés.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### **III.3. Piste cyclable le long de la RD 263 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et mission complémentaire d'arpentage**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 septembre 2023, la commune a retenu le cabinet Christiaens – Jeanneau – Rigaudeau, établi à Cholet, pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de liaison douce entre la zone de la Bergerie et la zone des Grands Bois. Cette mission, d'un montant de 12 615,96 € HT, portait sur les études et le suivi des travaux relatifs à la création de la liaison cyclable Joli Bois / Rambouillères.

Par délibération du 24 février 2025, le Conseil municipal a validé la modification du projet afin d'adopter un nouvel avant-projet définitif (APD), intégrant un tracé ajusté le long de la route du Joli Bois et du chemin des Rambouillères, et prévoyant notamment l'acquisition de nouvelles emprises foncières.

Ces ajustements impliquent une actualisation des études techniques réalisées par le maître d'œuvre et la production de documents complémentaires.

Monsieur le maire informe que le cabinet Jeanneau – Rigaudeau – Seydoux (nouvelle dénomination du groupement) propose un complément de mission d'études comprenant :

- une mission AVP complémentaire d'un montant de 946,20 € HT,
- une mission PRO complémentaire d'un montant de 756,96 € HT,
- soit un supplément global de 1 703,15 € HT sur le contrat initial de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, la réalisation d'une voie en site propre sur des parcelles à acquérir nécessite la production d'un document d'arpentage pour division foncière. Cette prestation peut être confiée au même cabinet, pour un montant de 1 616,00 € HT.

En conséquence, le coût total des prestations complémentaires s'élève à 3 319,15 € HT.

Ces dépenses seront inscrites au budget communal à l'article correspondant du programme d'investissement relatif à la liaison douce Joli Bois / Rambouillères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-29,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération du 11 septembre 2023 retenant le cabinet Christiaens – Jeanneau – Rigaudeau pour la maîtrise d'œuvre du projet,*

*Vu la délibération du 24 février 2025 adoptant le nouvel avant-projet définitif et autorisant la poursuite du projet de liaison douce,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les études pour tenir compte du nouveau tracé et des acquisitions foncières à réaliser,*

- **APPROUVE** le complément de mission de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet Jeanneau – Rigaudeau – Seydoux, d'un montant de 1 703,15 € HT, correspondant à des compléments d'études AVP et PRO ;
- **APPROUVE** la mission complémentaire relative à la réalisation d'un document d'arpentage pour division foncière, d'un montant de 1 616,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, au programme n°332 de la section d'investissement.

#### **CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### **III.4. Dénomination de voie et numérotation pour les logements square de Bellevue**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que trois logements locatifs sont actuellement en cours de construction au square de Bellevue, sur le territoire communal.

Afin de permettre leur future desserte, leur identification postale et la mise en place d'une numérotation officielle, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie qui les dessert.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies et lieux-dits ouverts à la circulation publique.

La commission Communication, réunie à cet effet, a examiné plusieurs propositions de noms et a retenu la suivante : allée des Blanchisseuses.

Ce choix s'inscrit dans la volonté de la commune de maintenir une cohérence toponymique au sein du secteur, en lien avec le Square des Lavandières voisin, et d'évoquer le passé artisanal et historique du quartier.

Il est également proposé de fixer la numérotation des trois maisons situées sur cette voie, selon le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,*

*Vu la proposition émanant de la commission Communication,*

*Considérant la nécessité d'attribuer une adresse postale et une numérotation aux nouveaux logements du square de Bellevue,*

- **DÉNOMME** la voie desservant les trois logements locatifs du square de Bellevue : *allée des Blanchisseuses,*
- **ATTRIBUE** la numérotation suivante : *n° 1, 3 et 5 allée des Blanchisseuses,*
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services concernés (La Poste, SDIS, INSEE, services cadastraux et Cholet Agglomération) pour mise à jour des bases d'adressage.

#### **CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### **III.5. Effacement de réseaux – Estimation détaillée de la programmation**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 8 septembre 2025, la commune de La Séguinière a souhaité inscrire les secteurs suivants au programme d'effacement de réseaux 2026 et 2027 porté par le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEM) :

- Rue de Bellevue,
- Rue du 11 Novembre,
- Rue du Manoir,
- Rue de l'Étoile.

Cette délibération prévoyait la sollicitation d'un chiffrage auprès du SIEML et la mise en place d'une planification équilibrée des travaux sur deux exercices budgétaires.

Le SIEML a transmis le chiffrage détaillé des opérations, établi comme suit :

Secteur	Nature des travaux	Participation communale (HT ou TTC selon nature)
Rues de Bellevue et du 11 novembre	Effacement des réseaux d'éclairage public	118 256,20 € HT
Rues de Bellevue et du 11 novembre	Effacement des réseaux télécom	129 960,00 € TTC
Rue du Manoir et place de l'Étoile	Effacement des réseaux d'éclairage public	68 878,35 € HT
Rue du Manoir et place de l'Étoile	Effacement des réseaux télécom	89 280,00 € TTC

La commission Urbanisme et Travaux, réunie le 5 novembre dernier, a étudié ces éléments et propose d'échelonner la réalisation des opérations sur deux exercices budgétaires, afin d'assurer un lissage de la dépense et une gestion équilibrée du programme communal d'investissement :

- Exercice 2026 : Réalisation de l'effacement des réseaux d'éclairage public et télécommunication de la rue du Manoir et de la place de l'Étoile, pour un montant total estimé à 158 159 € (commune).
- Exercice 2027 : Réalisation de l'effacement des réseaux sur la rue de Bellevue et la rue du 11 Novembre, pour un montant total estimé à 248 217 € (commune).

Monsieur le maire rappelle également l'engagement pris par la commune de finaliser le programme d'effacement des réseaux par la mise en souterrain des réseaux de télécommunication encore aériens dans le lotissement des Cèdres, à l'issue de ces opérations. Cette dernière programmation interviendra à compter du budget 2028, et pourra être étalée sur un ou plusieurs exercices en fonction des capacités budgétaires de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,*

*Vu le courrier du SIEML en date du 25 juin 2025 relatif au programme d'effacement des réseaux 2026 et 2027,*

*Vu la délibération du 8 septembre 2025 inscrivant la commune au programme d'effacement des réseaux 2026–2027,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 5 novembre 2025,*

*Considérant la nécessité de planifier les travaux d'effacement des réseaux sur plusieurs exercices pour en maîtriser la charge financière,*

- **RETIENT la programmation suivante du programme d'effacement de réseaux, en partenariat avec le SIEML :**
  - o **Exercice 2026 : Rue du Manoir et place de l'Étoile, pour un montant total estimé à 158 159 €,**
  - o **Exercice 2027 : Rue de Bellevue et rue du 11 Novembre, pour un montant total estimé à 248 217 €.**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget communal des exercices concernés, en section d'investissement.**
- **PRÉVOIT, à l'issue de ces opérations, la programmation de l'effacement des réseaux de télécommunication aériens dans le lotissement des Cèdres, à compter du budget 2028, selon les capacités budgétaires de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le SIEML tous documents, conventions et avenants relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### III.6. Lotissement de la Surchère 2 – Estimation détaillée des travaux de réseaux et convention de maîtrise d'ouvrage temporaire

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, suite à la demande de la commune, le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) a procédé à l'élaboration de l'avant-projet détaillé concernant les travaux de desserte en réseaux du lotissement communal de la Surchère 2.

Par courrier reçu le 22 octobre 2025, le SIEML a transmis à la commune le plan de financement prévisionnel et le devis détaillé afférent à ces travaux.

Les estimations ont été établies pour des terrassements en terrain ordinaire (non rocheux). En cas de découverte de roches lors du chantier, une plus-value sera appliquée au cas par cas sur les articles concernés du bordereau de prix unitaire en vigueur.

Conformément à la demande de la commune, la fourniture et la pose des matériels d'éclairage public (candélabres, luminaires, etc.) seront réalisées ultérieurement.

Les prestations liées au contrôle technique des installations d'éclairage public sont également intégrées dans le chiffrage transmis par le SIEML.

Le coût global de l'opération est garanti jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve d'un engagement de la commune avant cette date et d'un démarrage des travaux dans les quatre mois qui suivent. Au-delà, une actualisation des prix sera appliquée conformément aux dispositions du marché en vigueur au SIEML.

Enfin, il est rappelé que tout avant-projet détaillé engagé par le SIEML à la demande d'une commune et non suivi de travaux dans un délai de deux ans pourra faire l'objet d'une facturation du coût des études, à hauteur de 100 % du montant effectivement réalisé.

La commune devra par ailleurs contacter un opérateur de télécommunication afin d'anticiper l'installation des infrastructures et équipements nécessaires au raccordement des futurs logements.

Le coût des travaux de réseaux est estimé de la façon suivante :

Nature des travaux et prestations	Montant travaux	Part communale
<b>Maîtrise d'ouvrage SIEML</b>		
Extension réseau de distribution publique	108 405,48	65 043,29
Sous total HT	108 405,48	65 043,29
TVA 20%	-	13 008,66
<b>Sous total TTC</b>	-	<b>78 051,95</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage Communale</b>		
Réseaux d'éclairage public (fourreaux)	11 970,65	11 970,65
Extension génie télécom.	30 981,81	30 981,81
Réseau d'éclairage public (matériels)	17 042,08	17 042,08
Contrôle de conformité	134,04	134,04
Sous total HT	60 128,58	60 128,58
TVA 7,5% et 20%	17 437,29	17 437,29
<b>Sous total TTC</b>	<b>77 565,87</b>	<b>77 565,87</b>
<b>Total TTC</b>	<b>185 971,35</b>	<b>155 617,81</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le courrier du SIEML reçu le 22 octobre 2025,

Vu la délibération du 10 octobre 2025 relative à la poursuite du programme de desserte du lotissement de la Surchère 2,

Considérant l'intérêt général que présente la réalisation de ces travaux d'extension de réseaux pour le développement résidentiel de la commune,

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML,

- **ACCEPTE la proposition chiffrée du Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) relative aux travaux de desserte du lotissement de la Surchère 2, pour un montant total de 185 971,35 € TTC, dont 155 617,81 € TTC à la charge de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML et tous documents afférents à ce dossier,**
- **PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du lotissement de la Surchère 2,**
- **DIT que la fourniture et la pose des matériels d'éclairage public feront l'objet d'une opération ultérieure, selon la planification technique et budgétaire de la commune,**
- **RAPPELLE qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans à compter de l'étude, les frais d'avant-projet détaillé réalisés par le SIEML pourront être facturés à la commune.**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### **III.7. Service public de la gestion des déchets - Rapport annuel 2024**

L'intercommunalité du Choletais à laquelle la commune a adhéré le 1er janvier 2002, a adopté le 20 octobre dernier son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Monsieur le maire communique donc à l'assemblée, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée et transmis au bureau de l'environnement de la Sous-préfecture de Cholet.

Le rapport met en évidence en 2024 :

- une production globale de déchets de 47 775 tonnes (47 632 t. en 2023 et 51 890 tonnes en 2022) soit une hausse de 0,3% en 1 an.

*L'année 2024 est donc marquée par un très légère hausse du volume de déchets collectés, qui reste largement inférieure à 500 kg par habitant (464 kg/h c/ 456 kg/h). Cette évolution s'explique par l'augmentation des déchets collectés en déchèteries (+6,7%) alors qu'en 2023, le déploiement des contrôles d'accès avait engendré une baisse conséquente de près de 15% (-14,7%).*

- un taux de valorisation des déchets ménagers de 86,95% (81,76% en 2023, 80,21% en 2022, 80,36% en 2021, 79,39% en 2020, 78,02% en 2019, 76,91% en 2018 et 70,54% en 2017...).

Les faits marquants de l'année sont les suivants :

#### **Organisation générale du service**

- Mise à jour de la prospective financière et approbation du taux 2024 de la TEOM.
- Transfert total de la compétence « traitement des déchets » au syndicat mixte Valor3E à compter du 1er juillet 2024.

#### **Collecte en porte-à-porte**

- Réalisation d'une étude de refonte des tournées de collecte pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025, visant à optimiser les circuits, les moyens et l'impact environnemental.
- Lancement du puçage des bacs roulants du territoire en septembre 2024 (près de 49 % du parc équipé fin d'année).
- Lauréat de l'appel à projets « Tri hors foyer » de Citeo : mise en œuvre d'actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle intercommunale (25 communes partenaires).
- Préparation du changement de prestataire de collecte sur les territoires du Bocage et du Vihiersois au 1er juillet 2025.

### **Apport volontaire et déchèteries**

- Transfert de la gestion du transport et du traitement des déchets issus des déchèteries à Valor3E (au 1er juillet 2024).
- Travaux engagés pour la nouvelle déchèterie de Lys-Haut-Layon (ouverture prévue en octobre 2025).
- Poursuite des études pour les projets de déchèteries du Bocage (Yzernay) et de L'Écuyère (Cholet).
- Implantation de nouvelles colonnes enterrées dans le centre-ville de Cholet et renouvellement des équipements existants.
- Sécurisation des déchèteries : fermeture définitive de l'accès des usagers aux bennes en haut de quai.

### **Prévention, communication et sensibilisation**

- Validation du schéma directeur de gestion des biodéchets à l'échelle de l'agglomération.
- Nombreuses animations de prévention réalisées par les Ambassadeurs du tri :
- 53 animations scolaires, 42 interventions sur la pause méridienne,
- participation à la SERD 2024, au Rallye Citoyen, et à plusieurs événements de territoire.
- Mise en place de 8 nouveaux composteurs de proximité.
- Communication renforcée sur les changements de tournées de collecte et le passage progressif à l'apport volontaire.
- Partenariat de location de broyeurs de végétaux avec l'association Le Coin de la Rue.

### **Contrôle qualité de la collecte**

- 2 153 erreurs de tri recensées en 2024, dont 826 usagers rencontrés directement pour sensibilisation.
- 4 065 bacs contrôlés dans le cadre des opérations de pré-collecte.

Les actions prévues pour 2025-2026 sont :

- Déploiement des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire (2026-2027).
- Mise en place de la filière REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment).
- Acquisition de deux nouvelles bennes à ordures ménagères, dont une à carburant BIO-GNV.
- Poursuite du déploiement du tri à la source des biodéchets et du suivi des sites de compostage.
- Développement des animations de sensibilisation dans les établissements scolaires et les événements publics.

Les résultats financiers du service sont les suivants :

Principales dépenses par prestataire :

- Valor3E : Traitement des ordures ménagères et tri des emballages – 5 631 477 € (4 791 105,19 € en 2023),
- Brangeon Environnement / Recyclage / Valdéfis : Gestion, exploitation, transport et traitement des déchets dans les déchèteries et éco-points – 3 622 777,78 € (3 279 668,93 € en 2023),
- Brangeon Environnement : Collecte des ordures ménagères et emballages dans les secteurs du Vihierois et Collecte et lavage des colonnes enterrées pour emballages, ordures ménagères et verre – 1 220 992,20 € (1 295 051,05 € en 2023).

Bilan financier global de l'exercice 2024 :

- Dépenses totales : 17 701 220,73 € (15 656 809,74 € en 2023),
- Recettes totales : 18 790 599,90 € (19 051 544,54 € en 2023)
- Résultat net de l'année : 1 089 379,17 € (3 394 734,80 € en 2023),
- Résultats cumulés (hors restes à réaliser) : 8 178 281,72 € (7 401 445,48 € en 2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération de l'Agglomération du Choletais du 20/10/2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 5/11/2025,*

- **PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Gestion des Déchets.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### III.8. Service public de l'eau potable - Rapport annuel 2024

Le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction des Eaux de la Loire, auquel la commune a adhéré le 24 août 1988, a été dissous fin 2019. L'agglomération a repris cette compétence pour l'ensemble des communes de son périmètre au 1er janvier 2020.

Le service eau potable s'articulait sur 4 périmètres avec des gestions distinctes jusqu'au 31 mars 2021 :

- le périmètre urbain pour Cholet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois (DSP Suez),
- le périmètre de l'ex-SMAEP dans lequel figure la commune de La Séguinière (DSP Véolia),
- le périmètre de l'ex-SIAEP pour La Romagne (DSP Saur),
- le périmètre l'ex-SMAEPA pour la commune de Lys-Haut-Layon (DSP Véolia).

Depuis le 1er avril 2021, le service de l'eau potable « Eau de Cholet » couvre l'ensemble du territoire. L'exploitation du service a été confiée, sous la forme d'une DSP (Délégation de Service Public) à la société Véolia.

Le service eau potable concerne 46 544 abonnés (46 119) sur le territoire soit une hausse de 0,92% par rapport à 2023. A La Séguinière, il y a 1 819 abonnés pour une population totale desservie estimée à 4 328.

L'agglomération du Choletais distribue un volume de 6 176 093 m<sup>3</sup> (6 306 756) produit à Ribou et Rucettes + imports – exports) et dispose d'une longueur de réseaux de 1 741 809 ml (1 735 137). A La Séguinière le linéaire de réseau est de 73 282 mètres (73 195).

Monsieur le maire explique que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et fait l'objet d'une communication au public par voie d'affiche apposée.

Pour l'année 2024, le rapport met notamment en évidence les points suivants :

- Un abonné de La Séguinière consommant 120 m<sup>3</sup> paie (prix unique au 1/1/2025) 271,02 € soit 2,26 € TTC par m<sup>3</sup> contre 251,47 € avec moyenne de 2,09 €/m<sup>3</sup> au 1/1/2024 et 246,79 € avec une moyenne de 2,06 € au 1/1/2023,
- La qualité de l'eau distribuée était très bonne avec 99,5% de conformité microbiologique de l'eau au robinet et de 98,3% de conformité physico-chimique,
- Le rendement du réseau s'établissait à 92,1% (89,7% en 2023 et 85,8% en 2022),
- Du point de vue financier, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 588 419,62 € (2 472 279 € en 2023). L'encours de dette en 2024 est de 3 198 916,52 € (contre 3 609 252 € en 2023, 4 015 759 € en 2022 et 7 072 605 € en 2021) et la capacité de désendettement est de 1,11 ans (1,35 ans fin 2023).
- Concernant le dispositif d'aide « Chèques Eaux » destiné à aider les personnes en situation difficile pour la part eau potable de leur facture, le bilan s'élève en 2024 à 16 214,68 € (30 143,03 € en 2023 et 13 809,19 € en 2022) en chèques distribués à 224 bénéficiaires. A La Séguinière, il y a eu 5 bénéficiaires (8 en 2023 et 2 en 2022) ^pour un total de 345,07 € (612,57 € en 2023 et 160 € en 2022).

Les principales réalisations en 2024 ont concerné :

- La protection des captages d'eau potable, avec la plantation de 6,3 km de haies à enjeux « eau », l'organisation de nombreuses animations et journées techniques à destination des acteurs du territoire (agriculteurs, industriels, services techniques et grand public), ainsi que le suivi des travaux menés sur les milieux aquatiques du captage de Ribou en lien avec l'EPTB Sèvre Nantaise.
- La gestion et l'entretien des sites de captage et des retenues de Ribou et Verdon, incluant la validation du plan de gestion « Espace Naturel Sensible », la poursuite de l'écopâturage, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et la réalisation d'une étude de stabilité du barrage de Ribou.
- Sur les usines de production d'eau potable, la rénovation des canalisations inox et des ouvrages hydrauliques à l'usine de Ribou, le comblement des anciens forages inutilisés de Rucette, ainsi que le lancement des travaux de génie civil sur les unités d'ultrafiltration.
- Concernant les réseaux d'eau potable, 46 chantiers ont été menés en 2024, représentant plus de 2,1 M€ HT, avec près de 8 km de canalisations renouvelées et 2 km d'extensions.
- Le télérelevé des compteurs poursuit son déploiement : fin 2024, 99 % du parc était équipé, garantissant un meilleur suivi de la consommation et la détection rapide des anomalies.
- Le recours à des associations d'insertion pour l'entretien des périmètres de protection des captages a permis de renforcer l'entretien des sites et de valoriser une démarche sociale et environnementale.
- Les faits marquants de l'année incluent également une concertation renforcée avec les agriculteurs, la finalisation du plan de gestion ENS du site de Ribou-Verdon, la définition d'un nouveau schéma de transport et de stockage de l'eau potable, ainsi que la validation du schéma de distribution intégré au rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

- Les investissements 2024 se sont élevés à 2,58 M€ HT, principalement consacrés aux réseaux (près de 1,75 M€), aux usines de production et à la protection de la ressource.

Perspectives et actions à venir :

- Poursuite des travaux sur les milieux aquatiques et des campagnes de plantations de haies à enjeux « eau ».
- Rebouchage des puits inutilisés sur le captage de Rucette.
- Travaux de drainage du barrage de Ribou afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage.
- Mise en place de panneaux réglementaires autour des sites de captages pour informer sur les usages autorisés et les risques liés aux cyanobactéries.
- Rénovation des bétons dégradés et des conduites inox corrodées dans les usines de production.
- Renforcement du programme de renouvellement des réseaux d'eau potable, notamment via une candidature à l'appel à projets « conduites fuyardes » de l'Agence de l'Eau.
- Poursuite du plan de communication "Eau de Cholet" et d'une campagne de promotion du télélevé pour encourager la réduction des consommations d'eau.
- Suivi et suppression des branchements en plomb encore présents sur le réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération de l'Agglomération du Choletais du 20/10/2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 5/11/2025,*

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### **III.9. Service public de l'assainissement - Rapport annuel 2024**

L'intercommunalité du Choletais à laquelle la commune a adhéré le 1er janvier 2002, a adopté le 20 octobre dernier son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024.

Monsieur le maire communique donc à l'assemblée, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée et transmis au bureau de l'environnement de la Sous-préfecture de Cholet.

Il rappelle que l'exploitation du service assainissement a été confiée par contrat d'affermage à Suez Environnement pour l'ensemble des communes et que la date d'échéance de cette Délégation de Service Public devait prendre fin le 30 juin 2025.

Le rapport met en évidence les points suivants :

- Un nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif de 40 759 soit une en hausse de 0,83% par rapport à 2023 (40 422),
- Un nombre d'abonnés à l'assainissement de 5 070 ce qui correspond à une hausse de 0,78% des installations (5 031),
- au 1/1/2025, le prix de l'assainissement, avec redevance Agence de l'eau et TVA pour un abonné de La Séguinière consommant 120 m<sup>3</sup> est de 299,20 € (303,78 € au 1/1/2024, 287,77 € au 1/1/2023 et 272,70 € au 1/1/2022).

Du point de vue financier, la situation est la suivante :

- un montant de dépenses réelles de 1 856 357,05 € en 2024 (1 871 948 € en 2023) en fonctionnement et 5 265 784,15 € (4 701 051 € en 2023) en investissement,
- un encours total de la dette au 31 décembre 2024 de 6 691 843,65 € (4 824 976,97 € au 31/12/2023 et 5 666 595 € au 31/12/2022),
- une capacité de désendettement de 1,56 an (2,18 ans fin 2023 et 2,39 ans à fin 2022),
- montant des annuités payées au cours de l'exercice 2024 de 722 398,33 € (dont 633 133,32 € de capital et 89 265,01 € d'intérêts).

Pour l'assainissement non collectif, 865 installations ont été contrôlées en 2024 (864 contrôles périodiques et 372 contrôles de conception-réalisation ou de vente. S'agissant de la conformité globale des ANC, sur 5068 installations 2429 sont conformes (2373 en 2023). Parmi les non-conformes, 317 (293) nécessitent des travaux rapidement et 2172 (2194) nécessiteront des travaux uniquement s'il y a vente. A noter que 150 abonnés n'ont pas d'installation.

Par ailleurs les projets visant à moderniser les infrastructures d'assainissement, à optimiser le traitement des eaux usées et à préparer le territoire pour des besoins futurs sont les suivants :

#### Études :

- Vezins : poursuite de l'étude comparative des différents scénarios d'amélioration de la station d'épuration. À l'issue de cette étude, il est prévu d'engager les travaux nécessaires à l'optimisation du traitement des effluents.
- Le Puy-Saint-Bonnet : poursuite des études relatives à la reconfiguration du poste de refoulement pneumatique, avec lancement d'une consultation des entreprises. Les travaux sont programmés pour 2026 et la mise en service en 2027.
- Schémas directeurs eaux usées :
  - o poursuite des schémas en cours sur les lots 1 à 3 (Cholet, Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle, Saint-Christophe-du-Bois, Mazières-en-Mauges, La Séguinière, Montilliers, Vezins, Le May-sur-Èvre, Bégrolles-en-Mauges, Trémentines, Chanteloup-les-Bois, Nuailly, Toutlemonde, Yzernay, Coron, Passavant-sur-Layon, Trémont, Tigné, La Fosse-de-Tigné, Tancoigné, Les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Cernusson).
  - o lancement d'une nouvelle consultation pour la réalisation des schémas directeurs eaux usées du lot 4 regroupant : La Romagne, Saint-Léger-sous-Cholet, Maulévrier, La Plaine, Somloire, Les Cerqueux, Le Voide, Saint-Hilaire-du-Bois, Vihiers et Nueil-sur-Layon.
  - o Station d'épuration des Cinq Ponts : réalisation d'une étude RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) pour la détection de micropolluants en entrée et en sortie de station. Cette étude sera suivie d'une étude amont destinée à identifier les sources principales et à mettre en œuvre des actions de réduction ciblées.

#### Travaux :

- Vezins : mise en œuvre des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration, conformément aux conclusions de l'étude comparative. Ces interventions viseront à renforcer la performance épuratoire et à fiabiliser l'installation.
- Maulévrier : lancement des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration, en remplacement de l'installation actuelle devenue insuffisante.
- La nouvelle station sera dimensionnée pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune et intégrera des filières de traitement performantes et plus respectueuses de l'environnement.
- Les travaux comprendront également la réhabilitation partielle des réseaux d'eaux usées et la mise en conformité des postes de refoulement associés.
- La mise en service de la nouvelle station est envisagée à l'horizon fin 2026.
- D'autres interventions ponctuelles de renouvellement et de mise en conformité des équipements d'assainissement sont également prévues dans plusieurs communes du territoire, en fonction des priorités identifiées dans les schémas directeurs en cours.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des principaux éléments du rapport d'activité,

*Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération de l'Agglomération du Choletais du 20/10/2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 5/11/2025,*

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

## **IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

### **IV.1. Lotissement de la Surchère 2 – Fixation prix de vente des lots**

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du développement urbain de la commune et de sa politique d'accueil de nouveaux habitants, un projet de lotissement communal, dénommé « La Surchère 2 », est en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 mai 2025, a considéré que ce projet répond à l'intérêt communal en proposant une offre de terrains constructibles adaptée aux besoins du développement de la commune. Il prend en compte les validations issues de la réunion PRO, notamment le traitement des voiries, l'intégration paysagère, les points de collecte des déchets et l'aménagement des parkings.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux fixé afin de garantir la coordination des interventions et le respect des délais prévoit un démarrage des travaux de viabilisation tout début 2026.

Il expose que les coûts de viabilisation sont désormais connus et il convient d'y ajouter la valeur du foncier des terrains que la commune a acquis en 2022 en vue de l'aménagement de ce lotissement communal.

#### **Calcul des prix de production et prix de revient**

<b>DONNEES PHYSIQUES</b>	
	En m <sup>2</sup>
1) Surface aménagée totale	30 256 m <sup>2</sup>
2) Surface restant dans le domaine public (voirie, espaces verts...)	8 534 m <sup>2</sup>
<b>3) Surface cessible</b>	<b>21 722 m<sup>2</sup></b>

<b>DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES</b>	
	En € HT
011 – 6015 Terrains à aménager	187 760
011 – 6045 Etudes et prestations de service	145 000
011 – 605 Equipements et travaux	1 775 000
044 – 608 Frais accessoires (frais de publicité, de commercialisation...)	7 240
<b>Montant total des dépenses engagées</b>	<b>2 110 000</b>
<b>Surface cessible en m<sup>2</sup></b>	<b>21 722</b>

Le prix de vente moyen au m<sup>2</sup> à appliquer pour l'équilibre de l'opération est de 97,14 € HT (2 110 000 / 21 722). Toutefois, un îlot d'une superficie de 4 245 m<sup>2</sup> est destiné à un bailleur social pour la construction d'une trentaine de logements locatifs. L'ensemble sera cédé au prix forfaitaire de 240 000 € TTC. Avec l'application de la TVA sur marge, le prix de vente TTC d'équilibre, à appliquer, pour les lots cédés aux particuliers est d'environ **107 € TTC/m<sup>2</sup>**.

Le prix de vente qui est proposé est dissocié du prix de revient, afin de ne pas dépasser la fourchette haute du marché local, évaluée à 175 € TTC du m<sup>2</sup>. En fonction de la superficie des parcelles et leur situations, les montants forfaitaires proposés sont donc les suivants :

Lot	Superficie	Prix TTC	Lot	Superficie	Prix TTC	Lot	Superficie	Prix TTC
1	346	62 280	15	389	70 020	29	397 (*)	79 400
2	340	61 200	16	351	63 180	30	369 (*)	73 800
3	424	74 200	17	357	64 260	31	408 (*)	81 600
4	302 (*)	60 400	18	436	78 480	32	867	134 385
5	301 (*)	60 200	19	375	67 500	33	927	134 415
6	324 (*)	64 800	20	397	63 520	34	767	122 720
7	302 (*)	60 400	21	438	70 080	35	701	115 665
8	315 (*)	63 000	22	448	71 680	36	624	102 960
9	296	53 280	23	455	72 800	37	467	81 725
10	315	56 700	24	492	86 100	38	499	87 325
11	318	57 240	25	425	74 375	39	517	90 475
12	415	70 550	26	413	72 275	40	528	92 400
13	415	70 550	27	300 (*)	60 000	<i>lilot SLH</i>	4 245	240 000
14	397	71 460	28	320 (*)	64 000	<b>Total</b>	<b>21 722</b>	<b>3 301 400</b>

(\*) pour ces lots un fonds de parcelle supplémentaire d'environ 163 m<sup>2</sup> est mis à disposition sous la forme d'un bail emphytéotique. Le prix de vente du lot est majoré en conséquence.

La surface de terrain cessible s'élève à 21 722 m<sup>2</sup>, répartie en 40 lots libres et un îlot à céder à un bailleur sociale (Sèvre Loire Habitat). La commune envisage de céder ces terrains pour une recette totale de 3 301 400 € TTC ce qui représente un prix moyen TTC de 151,98 € (175,17 € pour les lots libres et 56,54 € pour les logements sociaux).

#### Régime fiscal applicable

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article 268 du Code Général des Impôts, la commune est assujettie à la TVA sur marge, dès lors que :

- les terrains ont été acquis sans ouverture de droit à déduction de TVA,
- et qu'il s'agit de ventes de terrains à bâtir.

La méthode de calcul à appliquer est donc la suivante :

**Marge imposable** = (montant payé par l'acquéreur – prix d'achat) / 1,20 (taux de TVA en vigueur)

Soit : 3 301 400 € - 152 217,94 € (30 256m<sup>2</sup> x 5,0310 €/m<sup>2</sup> prix achat du terrain constructible – Délib. du 13/12/2021) / 1,20 = **2 624 318,38 €**.

**TVA encaissé par la collectivité** = Marge imposable x 20%

Soit : 2 624 318,38 € x 20% = **524 863,68 €**

#### Vente des lots avant la fin des travaux

Dans la mesure où la commune souhaite préfinancer une partie de l'opération, elle pourra avant la réalisation des travaux, commercialiser les lots.

#### Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés

Monsieur le maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre. La commune dispose d'une liste d'une cinquantaine d'acquéreurs potentiellement intéressés et à qui seront prioritairement proposées les parcelles.

#### Modalités de vente

A compter de la délivrance du permis d'aménager, la commune pourra consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne deviendra définitive qu'au terme d'un délai de 10 jours pendant lequel les acquéreurs auront la faculté de se rétracter. Si les acquéreurs exercent leur faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les leur restitue dans un délai de 21 jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. La commune pourra en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir des bénéficiaires de la promesse, qui conservent leur liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut excéder 5% du prix de vente. Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente. Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

Elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise ;

- Elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées ;
- Elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives se réalisent.

### Clauses particulières

Il sera imposé aux acquéreurs une obligation de construire dans un délai de 2 ans. Il sera possible de demander un différé des travaux à nouveau pour une période de 2 ans sur demande motivée. En cas de revente du lot nu, aucune plus-value ne pourra être réalisée.

### Constitution d'une caution pour aléa

Afin de responsabiliser les futurs acquéreurs une caution d'un montant de 1 000 € devra être versée au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique. Les sommes ainsi collectées doivent servir à financer les éventuels désordres qui seraient constatés. La restitution se fera à l'achèvement de la construction si cette dernière est conforme aux règles d'urbanisme.

### Résolution de la cession

La cession pourra être résolue par simple décision unilatérale de la commune, notifiée aux acquéreurs par acte d'huissier, dans le cas suivant : Inobservation par l'acquéreur de la clause de construction dans le délai imparti.

Les acquéreurs seront tenus de restituer l'immeuble à la commune dans l'état où il se trouvait le jour de la cession ; la commune étant, quant à elle, tenue de restituer aux acquéreurs le prix de cession, déduction faite de tous les frais qu'elle aurait pu exposer pour parvenir à la résolution.

En outre, au cas où la résolution interviendrait par la faute ou la négligence des acquéreurs, la commune serait en droit de conserver, à titre de dommages et intérêts une somme égale à 10% du prix de cession.

Monsieur le maire précise qu'à ce prix, les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes (frais de notaires, frais d'enregistrement, droit de mutation (taux réduit) et participation aux branchements d'assainissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Considérant que les services des Domaines ont été sollicités en date du 17 octobre 2025,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,*

*Vu le projet d'aménagement du lotissement communal de la Surchère 2,*

*Vu l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du lotissement et les travaux de viabilisation réalisés par la commune,*

*Vu l'avis de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 novembre 2025,*

- **DECIDE de fixer le prix de vente des lots commercialisés du lotissement de la Surchère 2 comme précisé ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le maire à commercialiser les lots,**
- **APPROUVE la demande de constitution d'une caution de 1 000 € pour couvrir les désordres occasionnés par les acquéreurs lors de leurs travaux de construction ou autre,**
- **APPROUVE le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix HT,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à se rapprocher d'une étude notariale afin d'établir les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

## **IV.2. Ouvertures dominicales – Année 2026**

Monsieur le maire expose que l'article L.3132-26 du Code du travail lui confère la compétence d'accorder, par arrêté municipal, jusqu'à douze dérogations au repos dominical pour les établissements commerciaux de vente au détail, là où le repos est normalement observé le dimanche. Cette augmentation, qui est passée de cinq à douze dérogations, est le résultat de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron.

La loi Macron impose au maire de fixer, avant le 31 décembre, la liste des dimanches durant lesquels le travail sera autorisé pour l'année suivante. Il est à noter qu'aucune demande de dérogation ne pourra être formulée par les commerçants après cette date.

Il est important de préciser que ces dérogations doivent être accordées pour tous les commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle. Cela vise à éviter une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales, conformément aux dispositions de l'article précité.

En contrepartie de ces dérogations, les salariés concernés bénéficieront des compensations financières et des repos, stipulés par le Code du travail, qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, modifié par la loi Macron, et à l'article R. 3132-21 du même Code, l'arrêté municipal accordant une dérogation au repos dominical doit être pris après avoir recueilli l'avis des organisations d'employeurs et de salariés concernés, ainsi que de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, si l'ouverture concerne plus de cinq dimanches. De plus, l'avis du conseil municipal est requis.

Monsieur le maire précise qu'il n'est pas contraint par ces avis, qu'ils soient favorables ou défavorables, et qu'il dispose d'un pouvoir d'appréciation complet concernant l'octroi de cette dérogation.

Pour l'année 2026, les demandes formulées sont les suivantes :

Le centre commercial « La Séguinière Outlet » sollicite des ouvertures exceptionnelles les dimanches, correspondant à des périodes de fêtes et de soldes, moments importants pour l'ensemble des commerçants et particulièrement attendus par les clients. Les dates sollicitées sont les suivantes : 11 et 18 janvier (soldes d'hiver), 28 juin et 5 juillet (soldes d'été), 29 novembre (Black Friday) ainsi que les 13 et 20 décembre (Noël).

Monsieur le maire demande donc l'avis du conseil municipal pour prendre, d'ici le 31 décembre 2025, un arrêté autorisant l'ouverture des commerces le dimanche en 2026, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, pour :

L'ensemble des commerces de détail d'équipement de la maison et d'équipement de la personne implantés sur la commune de La Séguinière, aux dates suivantes :

- **Dimanche 11 janvier 2026**
- **Dimanche 18 janvier 2026**
- **Dimanche 28 juin 2026**
- **Dimanche 5 juillet 2026**
- **Dimanche 29 novembre 2026**
- **Dimanche 13 décembre 2026**
- **Dimanche 20 décembre 2026**

*Gilbert Garreau souhaite savoir si les organisations syndicales sont consultées chaque année concernant les propositions d'ouvertures dominicales.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit effectivement d'une obligation pour la commune. Il précise que l'avis émis par les représentants syndicaux est systématiquement défavorable.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,*

*Vu l'article R.3132-21 du Code du travail,*

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques,*

*Vu la demande transmise par le président de l'association des exploitants La Séguinière Outlet en date du 10 octobre 2025,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale en date du 6 novembre 2025,*

- **EMET un avis favorable à la proposition de dates d'ouverture collective des commerces de détail employant des salariés au cours de l'année 2026.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### **IV.3. Mutualisation avec Cholet Agglomération – Bilan semestriel**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 10 mai 2023, la commune a approuvé et autorisé la signature d'une convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais, devenue depuis Cholet Agglomération.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, fixe les modalités selon lesquelles la commune de La Séguinière met à disposition de Cholet Agglomération certains de ses services pour l'entretien et la mise en œuvre d'interventions dans les domaines suivants :

- gestion des voiries communautaires,
- entretien des espaces verts des zones et des sites d'exploitation de l'assainissement (stations d'épuration, postes de relèvement, bassins tampons) ainsi que des sentiers pédestres d'intérêt communautaire,
- assainissement des eaux pluviales, d'eau potable et d'espaces naturels sensibles.

Conformément aux termes de cette convention, les frais engagés par la commune pour ces prestations donnent lieu à remboursement par Cholet Agglomération, sur présentation d'un état récapitulatif et justificatif semestriel.

Pour le premier semestre de l'année 2025, le montant total des travaux et prestations réalisés par les services communaux dans ce cadre s'élève à : 1 107,37 euros (TTC).

Il convient donc de valider ce montant et d'autoriser Monsieur le maire à émettre le titre de recette correspondant auprès de Cholet Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,*

*Vu la délibération du 10 mai 2023 autorisant la signature d'une convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais,*

*Vu la convention de mutualisation signée entre Cholet Agglomération et la commune de La Séguinière,*

*Considérant la nécessité de valider le montant des prestations réalisées par la commune au titre du 1er semestre 2025,*

- **VALIDE le montant des travaux et prestations réalisés par la commune pour le compte de Cholet Agglomération, au titre du 1er semestre 2025, pour un total de 1 107,37 € TTC,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recette correspondant auprès de Cholet Agglomération,**
- **DIT que le produit de ce remboursement sera imputé au budget communal, section de fonctionnement, à l'article concerné des produits des services et prestations.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

### **IV.4. Cholet Agglomération – Rapport d'activité 2024**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune adresse chaque année, au maire, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif. Le rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé qu'un exemplaire du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération est à la disposition des élus au secrétariat de mairie.

Ce document détaille pour l'année écoulée :

### **Les chiffres clés du territoire (788 km<sup>2</sup>)**

- Population de 107 845 habitants,
- Les effectifs de Cholet Agglomération sont de 1 475 (1 492) et ceux du CIAS – Centre Intercommunal d'Action Sociale - de 332 (326), soit un total de 1 818 agents.
- Le montant total des marchés passés s'élève, en HT, à 33,7 M€ (25,6) dont 18,6 M€ (9,6) de travaux publics.

### **Population et cohésion territoriale**

Cholet Agglomération a poursuivi en 2024 sa politique de proximité au service des habitants et des communes. L'année a été marquée par un accompagnement renforcé dans les domaines de la sécurité routière, de la prévention, du logement et du cadre de vie. Les actions de sensibilisation à la mobilité, à la santé et à la solidarité ont contribué à renforcer la cohésion du territoire.

### **Urbanisme et habitat**

Le service du Droit des sols a instruit près de 700 autorisations d'urbanisme pour 22 communes, avec près de 2 000 contacts recensés.

L'année a vu la poursuite du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H), la modification du SCoT et plusieurs ajustements des PLU communaux.

En matière d'habitat, 12 logements publics neufs et 12 réhabilitations ont été soutenus, ainsi que 4 primo-accédants et plus de 50 aides à la rénovation dans les programmes OPAH-RU.

En 2025, la collectivité mettra en place le Service Public de la Rénovation de l'Habitat et poursuivra ses programmes d'amélioration du parc résidentiel.

### **Voie, aménagement et déplacements**

L'entretien du réseau routier communautaire s'est poursuivi avec plus de 2,3 M€ de travaux en 2024. Plusieurs opérations majeures ont été réalisées à Cholet, La Séguinière (réfection de chaussée ZI de la Bergerie) et Maulévrier.

L'année a également vu la création de liaisons cyclables structurantes (Cholet–Mazières-en-Mauges, Vihiers–Montilliers) et l'aménagement de nouveaux quais bus pour les transports publics.

À l'aérodrome, plus de 19 000 mouvements aériens ont été enregistrés et des travaux d'amélioration des infrastructures ont été menés.

En 2025, de nouveaux projets routiers, cyclables et d'accessibilité verront le jour, ainsi que la manifestation aérienne « Fou d'Ailes ».

### **Développement économique et touristique**

L'année 2024 a été marquée par la livraison de la zone d'activités de l'Écuyère, la préparation de nouvelles zones à La Séguinière et à Clénay, et la poursuite du projet Thales.

Le service Développement économique a accompagné de nombreuses entreprises :

- 40 rendez-vous Initiative Anjou, 20 entreprises financées (257 000 € de prêts, 129 emplois).
- 8 cessions de terrains économiques (près de 12 ha).
- 54 événements numériques à la Filature numérique, rassemblant 850 participants.

Le Forum pour l'Emploi a accueilli 2 300 visiteurs et 160 exposants.

Côté tourisme, la collectivité a soutenu de nouveaux projets et préparé l'extension du sentier « Au fil de l'Èvre et Hyrôme ».

Pour 2025, la dynamique se poursuit autour du PCAET, de l'économie circulaire, du numérique et du soutien à la création d'entreprises.

## **Agriculture et ruralité**

Un état des lieux agricole et alimentaire a été conduit pour préparer le Projet Alimentaire Territorial, recensant les acteurs et initiatives locales.

Le Fonds de concours Ruralité a attribué 302 800 € à 10 projets, soutenant notamment des équipements à La Plaine, Yzernay et au Puy-Saint-Bonnet.

En 2025, la collectivité mettra à jour le Guide de vente directe et étudiera l'assainissement du Foirail de Cholet, lieu emblématique du monde agricole.

## **Transition écologique**

Le développement durable reste au cœur de l'action intercommunale.

En 2024, Cholet Agglomération a validé la stratégie du PCAET et élaboré le PAQA, tout en accompagnant une dizaine de projets d'énergies renouvelables.

Le succès de l'aide à l'achat de vélos électriques (2 346 vélos, 139 000 € d'aides) et le lancement du jeu mobile « Go Fusion » ont illustré l'engagement citoyen pour l'environnement.

En 2025, seront menés :

- l'approbation du PCAET/PAQA,
- la création d'un réseau de chaleur et d'une station BioGNV,
- la réalisation d'un Schéma Directeur des Énergies Renouvelables,
- et la cartographie du potentiel solaire local.

S'agissant des finances, les dépenses réelles du budget général se sont élevées pour le fonctionnement à 123 ,92 millions (121,56) et pour l'investissement à 31,42 millions (29,07).

Les recettes pour leur part ont été de 141 ,98 millions pour le fonctionnement (139) et 37,90 millions (22,64) pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement brute est 18,07 M€ (17,44 M€ en 2023, 19,92 en 2022 et 22,71 M€ en 2021).

Au niveau des emprunts, il est important de noter que la capacité de désendettement qui était de 4,28 années en 2015 était descendue à 2,86 ans en 2023. En 2024, elle remonte à 3,11 ans (4,6 au niveau national). L'endettement par habitant est de 522 € (462 € en 2023, 524 € en 2022 et 614 en 2021).

*Gilbert Garreau observe que le projet de Palais des Sports n'apparaît pas dans ce rapport d'activité.*

*Monsieur le maire indique que l'objectif est de pouvoir livrer cet équipement en 2028, au début de la saison sportive. Il souligne qu'il s'agit d'un projet d'envergure qui aura un impact important sur le budget de l'intercommunalité. Il sera donc nécessaire de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour garantir l'équilibre budgétaire, ce qui pourrait entraîner le décalage d'autres investissements.*

*Benoît Marinier relève que la présentation du rapport d'activité 2024 intervient tardivement, près d'un an après la clôture de l'exercice.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,*

*Vu le rapport d'activité 2024 de l'Agglomération du Choletais,*

*Vu le compte administratif 2024 de l'Agglomération du Choletais,*

- **PREND acte du rapport d'activité de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2024.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

## **IV.5. Budget principal 2025 – Décision modificative n°2**

Monsieur le maire rappelle que le document budgétaire de l'année en cours, établi pour le budget général, a été adopté au cours de la séance du 7 avril 2025.

Une première modification budgétaire est intervenue par délibération du 4/7/2025 pour :

- rectifier une écriture passée en 2024,
- rembourser une avance versée dans le cadre d'un marché public,
- régler la deuxième échéance de la taxe d'aménagement pour un bien communal dont le programme d'investissement était clos.

Par ailleurs, comme tous les ans, il y a lieu d'apporter des modifications avant la fin de l'exercice comptable afin d'ajuster des crédits ouverts et d'ouvrir des crédits complémentaires pour certaines opérations :

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre	Libellé Chapitre de fonctionnement	Modifications de crédits
011	Charges de gestion générale	-10 500
014	Atténuation de produits	-4 500
023	Virement à la section d'investissement	98 000
	<b>TOTAL</b>	<b>83 000</b>

#### Recettes

Chapitre	Libellé Chapitre de fonctionnement	Modifications de crédits
70	Ventes de produits	6 500
73	Impôts et taxes	26 000
74	Dotations et subventions	27 000
75	Autres produits de gestion courante	-3 000
77	Produits spécifiques	16 500
013	Atténuation de charges	4 000
042	Opérations d'ordre de section à section	6 000
	<b>TOTAL</b>	<b>83 000</b>

### Section d'Investissement

#### Dépenses

Chapitre	Progr.	Libellé Programme d'investissement	Modifications de crédits
21/23	271	Divers biens immobiliers	140 500
21/23	274	Divers travaux communaux	18 000
21/23	318	Programme annuel de voirie	20 000
21/23	326	Ensemble cantine – salle polyvalente	4 000
040	-	Opérations d'ordre de section à section	6 000
		<b>TOTAL</b>	<b>188 500</b>

#### Recettes

Chapitre	Progr.	Libellé Programme d'investissement	Modifications de crédits
10	-	Dotations fonds divers réserves	2 000
13	-	Subventions d'investissement	88 500
021	-	Virement de la section de fonctionnement	98 000
		<b>TOTAL</b>	<b>188 500</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution budgétaire rend nécessaire l'adoption d'une décision modificative,*

*Vu la délibération du vote du budget 2024 en date du 7 avril 2025,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances administration générale réunie le 6 novembre 2025,*

- **ADOPTÉ la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2025, incluant les modifications de crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement telles que présentées ci-dessus.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

#### **IV.6. CLECT – Approbation du rapport**

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération, d'une part, et à la revalorisation exceptionnelle, à compter de 2026, des transferts de charges historiques réalisés au titre de l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements exploités par Cholet Sports Loisirs, d'autre part. Elle a également permis d'informer ses membres sur le calendrier des transferts des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 458 565 € annuels à compter de l'exercice 2025, et à 904 000€ au titre de l'ajustement exceptionnel des charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu de se réunir en 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, et enfin, sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,*

*Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,*

*Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 30 septembre 2025 suite à sa réunion du 26 septembre 2025,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration générale réunie le 6 novembre 2025,*

*Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,*

- **APPROUVE le rapport de la CLETC, établi le 30 septembre 2025, présenté.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

#### **IV.7. Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de télécommunication – Année 2025**

Monsieur le maire explique que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il rappelle qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Le montant de la RODP dû pour l'année 2025 est calculée à partir du coefficient d'actualisation communiqué, à savoir : 1,62182.

*Gilbert Garreau demande si une réflexion a été menée concernant la superficie des installations au sol, laquelle ne semble plus correspondre à la réalité depuis l'ajout d'une dizaine d'armoires dédiées à la fibre.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,*

*Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47,*

*Vu le décret n°2005-1676 du 17 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale du 6 novembre 2025,*

*Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,*

- **APPLIQUE les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :**
  - o **48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
  - o **64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,**
  - o **32,44 € par m<sup>2</sup> pour les autres installations au sol.**
- **DIT que ces montants sont revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,**
- **FIXE la RODP due par Orange pour l'année 2025 de la façon suivante :**
  - o **Artères en sous-sol : 76,297 km x 48,65 € = 3 711,85 €**
  - o **Artères aériennes : 40,856 km x 64,87 € = 2 650,33 €**
  - o **Emprise au sol (armoires, cabines...) : 1,50 m<sup>2</sup> x 32,44 € = 48,66 €**

**PRECISE que la recette totale qui s'élève à 6 410,84 € est inscrite au compte 70323 du Budget primitif 2025,**

- **CHARGE Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

#### **IV.8. Bilan annuel des opérations immobilières – Année 2024**

Monsieur le maire Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice budgétaire de l'année précédente. Ce bilan doit être annexé au compte administratif 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan des opérations immobilières suivantes réalisées par la commune pour l'année 2024 :

##### 1) Acquisitions immobilières :

Le 29 mai 2024 : acquisition d'une parcelle de terre au lotissement des Côteaux de Brenon, d'une superficie de 354 m<sup>2</sup>, cadastrée E 1622. Le montant de la vente s'élève à 1 euro.

##### 2) Cessions immobilières :

Le 23 février 2024 : cession d'une parcelle de terrain formant le lot n°7 du lotissement Cœur de Bourg, d'une superficie de 448 m<sup>2</sup>, cadastrée AM 1078. Le montant de la vente s'élève à 67 200 € TTC.

Le 8 avril 2024 : cession d'une parcelle de terrain formant le lot n°9 du lotissement Cœur de Bourg, d'une superficie de 455 m<sup>2</sup>, cadastrée AM 1080. Le montant de la vente s'élève à 68 250 € TTC.

2) Echanges immobiliers :

Le 29 mai 2024 : cession d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Le Grand Pré », d'une superficie de 12 367 m<sup>2</sup>, cadastrée A 560.

Le 29 mai 2024 : acquisition de deux parcelles de terrain au lieu-dit « Les Îles » d'une superficie de 167 m<sup>2</sup> et 1 013 m<sup>2</sup>, cadastrées respectivement E1632 et E 1633.

Le 29 mai 2024 : acquisition de six parcelles de terrain au lieu-dit « Le Pré du Bourreau », « Le Grand Pré » et « Le Grand Côteau » d'une superficie de 3 601 m<sup>2</sup>, 585 m<sup>2</sup>, 29 m<sup>2</sup>, 1 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> cadastrées respectivement A 555, A 563, A 565, A 566, A 567 et A 568.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2024,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale en date du 6 novembre 2025,*

- **APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2024, conformément aux dispositions légales en vigueur.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

#### **IV.9. Service de restauration scolaire – Modification du règlement intérieur pour les impayés**

Monsieur le maire rappelle que le service de restauration scolaire constitue un service public facultatif, organisé par la commune dans le cadre de sa clause générale de compétence (loi du 5 avril 1884). Ce service participe pleinement à la politique éducative et sociale de la commune, en permettant à chaque enfant scolarisé de bénéficier d'un repas équilibré dans un cadre adapté.

L'article L. 131-13 du Code de l'éducation consacre le droit pour tout enfant d'accéder à la cantine scolaire, sans discrimination selon la situation de sa famille.

Toutefois, ce droit suppose également le respect par les familles du paiement des sommes dues en contrepartie du service rendu.

Il souligne que, dans un souci d'équité et de bonne gestion des deniers publics, il est de la responsabilité de la commune de prévenir et traiter les situations d'impayés. Pour ce faire, la commune privilégiera le dialogue et la recherche de solutions amiables avec les familles concernées, avant toute mesure restrictive d'accès au service.

Ceci étant, il convient de formaliser cette démarche dans le règlement intérieur, notamment pour prévoir les situations exceptionnelles où, en l'absence totale de solution amiable et après plusieurs tentatives infructueuses, la commune sera en droit de ne plus accepter l'enfant à déjeuner au restaurant scolaire, jusqu'à régularisation de la situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 131-13,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-5, R. 2342-4 et R. 1617-24 relatifs au recouvrement des recettes des communes,*

*Vu la loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,*

*Vu la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 4 mars 1983, Association familiale rurale de circuit et de transport des élèves de la région Meslay-de-Mayne, n° 27214 et 27215) et celle de la Cour administrative d'appel de Bordeaux (CAA Bordeaux, 22 juin 2020, n° 18BX02135) reconnaissant la possibilité pour une commune de refuser l'accès à la restauration scolaire en cas d'impayés non justifiés,*

*Vu le règlement intérieur du service de restauration scolaire adopté par délibération du Conseil municipal,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale en date du 6 novembre 2025,*

*Considérant qu'il convient d'inscrire dans le règlement intérieur les modalités applicables en cas de non-paiement du service, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et des principes du service public,*

**- AJOUTE au règlement intérieur le paragraphe suivant :**

**« En cas d'impayés relatifs au service de restauration scolaire, la commune s'engage à rechercher, en priorité, une solution amiable avec la famille concernée. Ces démarches pourront consister en un ou plusieurs courriers de relance, des propositions d'échelonnement du paiement ou de recours à des aides sociales (notamment via le Centre communal d'action sociale – CCAS)...**

**À l'issue de ces démarches, et en l'absence de réponse ou de régularisation de la situation par la famille, et sous réserve que celle-ci ne soit pas dans l'incapacité manifeste d'effectuer un quelconque versement, la commune se réserve le droit, en dernier recours, de refuser temporairement l'accès de l'enfant au service de restauration scolaire.**

**Cette décision, prise par le maire ou son représentant, interviendra uniquement après notification écrite à la famille et après constat de l'échec des démarches amiables. Elle ne préjuge pas du recouvrement des sommes dues par le comptable public ».**

**- DIT que cette proposition sera soumise à l'approbation du Comité Consultatif du Restaurant Scolaire.**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

#### **IV.10. Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila – Période 2025-2028**

Monsieur le maire exposé qu'afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'action de la CTG, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, les 26 communes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité collaborer en partenariat avec l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La convention proposée a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, les modalités de partenariat pour l'accueil prioritaire des familles des communes signataires de la présente et la contribution de l'association aux événements liés au handicap et à la parentalité sur Cholet Agglomération.

Par cette convention, la commune s'engage, aux côtés de l'ensemble des communes de l'Agglomération, à apporter une contribution financière annuelle aux ressources de l'association de 1 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,*

*Vu la délibération (DEL-24-08092025) du 8 septembre 2025 4 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), l'Agglomération et l'ensemble des communes du territoire communautaire, pour rattacher Loisirs Pluriel à l'ADAPEILA,*

*Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes de l'Agglomération de soutenir les structures en faveur des loisirs adaptés,*

Considérant qu'il convient à cet effet d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEILA de 2025 à 2028,

- **APPROUVE** les termes de la Convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEILA de 2025 à 2028,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention précitée.

### **CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

#### **IV.11. Terres agricoles communales – Actualisation des tarifs de location pour l'année 2025**

Monsieur le maire informe que par délibération en date du 6 février 2020, le conseil municipal a décidé des modalités de mise à disposition des terres agricoles communales situées au lieu-dit « Le Moulinard », acquises auprès de M. et Mme DIXNEUF, exploitants de l'EARL Le Moulin à Vent, suivant l'acte notarié reçu par Maître TEXEREAU le 20 décembre 2019.

Ces acquisitions concernaient :

- 10 ha 46 a 40 ca de terres à vocation potentiellement constructible mises à disposition par convention d'occupation précaire,
- 22 ha 15 a 30 ca de terres à vocation agricole pérenne données à bail rural.

Le bénéficiaire actuel de ces locations est M. Étienne SOULARD, agriculteur domicilié au Beaumont à La Romagne, co-gérant d'un GAEC dont le siège social est à La Séguinière.

Le bail rural et la convention ont pris effet rétroactivement au 1er janvier 2020.

Conformément à cette délibération, les prix de location sont révisés chaque année selon l'évolution de l'indice national des fermages, publié par le ministère chargé de l'Agriculture.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'indice national des fermages pour l'année 2025 a été publié à 123,06, contre 104,76 à la date de référence initiale (1er octobre 2019). Le coefficient de revalorisation est donc de :  $123,06 / 104,76 = 1,1748$

Il convient dès lors d'actualiser les loyers des terres agricoles communales pour l'année 2025 comme suit :

Type de mise à disposition	Surface (ha)	Tarif initial (€/ha/an)	Tarif 2025 (€/ha/an)	Montant annuel
Bail rural (18 ans)	22,1530	140,00 €	164,47 €	3 643,50 €
Convention d'occupation précaire	10,4640	110,00 €	129,23 €	1 352,26 €
<b>Total</b>	<b>32,6170</b>			<b>4 995,76 €</b>

Monsieur le maire précise que le preneur rembourse à la commune 20 % du montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 50 % de la taxe versée à la Chambre d'Agriculture ; le tarif appliqué dans le tableau ci-dessus tient compte de ces remboursements.

Par ailleurs, le paiement faisant l'objet d'un acompte – réglé en avril - correspondant à 50 % du montant versé en N-1, il convient de le déduire du total dû au titre du second acompte soit :

Pour le bail rural : 3 643,50 (montant annuel dû) – 1 814,04 (acompte versé en avril) = 1 829,46 €  
Pour l'occupation précaire : 1 352,26 (montant annuel dû) – 673,25 (acompte versé en avril) = 679,01 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Vu la délibération du 6 février 2020,*

*Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.411-4,*

*Vu l'indice national des fermages publié pour l'année 2025 (123,06),*

Considérant la nécessité d'actualiser les montants de location des terres communales conformément à la réglementation en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 6 novembre 2025,

- **APPROUVE** les tarifs actualisés pour l'année 2025 tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre les titres de recettes permettant de percevoir le second acompte de l'année 2025 à savoir :
  - o 1 829,46 € au titre du bail rural,
  - o 679,01 € au titre de la convention d'occupation précaire,
  - o soit un montant total de 2 508,47 €, correspondant au solde des redevances dues pour l'exercice 2025.
- **DIT** que les tarifs seront révisés chaque année au 1er janvier, conformément à l'évolution de l'indice national des fermages publié par le ministère chargé de l'Agriculture.
- **PRECISE** que toutes les autres dispositions de la délibération du 6 février 2020 demeurent inchangées.

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/11/2025**

## **V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES**

### **V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances**

#### **Cérémonie commémorative du 11 novembre**

Cette année, la commune de La Séguinière a accueilli les deux cérémonies commémoratives, réunissant les anciens combattants et soldats de France des communes de Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet et La Séguinière.

Les trois maires des communes étaient présents, accompagnés de nombreux habitants – plus de 150 personnes ont été dénombrées. Parmi eux figuraient notamment les jeunes du Parcours Éco-citoyen, qui avaient intégré ce moment de mémoire à leur parcours d'engagement.

La cérémonie a été rythmée par la Musique La Séguinière, placée cette année sous la direction de son nouveau chef, Noé Aigrault qui officiait pour la première fois à cette occasion.

Dans son discours, Jean-Paul Boisneau, président de l'Association des Anciens Combattants de La Séguinière, a donné lecture du message de l'Union Nationale des Combattants (UNC). Celui-ci rendait hommage aux 130 000 "malgré-nous", ces hommes enrôlés de force par l'armée allemande durant la Seconde Guerre mondiale – un épisode longtemps méconnu de notre histoire. Leurs noms figurent désormais sur les monuments aux morts de leurs communes, en reconnaissance de leur sacrifice.

Ces moments de recueillement et de mémoire collective rappellent l'importance de transmettre aux jeunes générations les valeurs de paix, de liberté et de fraternité.

L'an prochain, les trois communes se retrouveront à Saint-Christophe-du-Bois pour les cérémonies commémoratives.

#### **Inscriptions sur les listes électorales pour les élections municipales 2026**

Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026. Pour pouvoir voter, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales. La date limite d'inscription est fixée au vendredi 6 février 2026.

Les inscriptions peuvent être effectuées en mairie, en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile, ou en ligne via le site [service-public.fr](http://service-public.fr). Les jeunes majeurs sont inscrits automatiquement sur les listes électorales de leur commune de résidence à condition d'avoir réalisé leur recensement citoyen à 16 ans.

Il est néanmoins recommandé de vérifier sa situation sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) afin d'éviter toute mauvaise surprise le jour du vote. N'attendez pas la dernière minute pour accomplir cette démarche simple et essentielle à la vie démocratique.

## V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

### Marché du mercredi

-Spécialités/ Dates	Novembre 2025	Décembre 2025
Fruits et légumes (Richou)	19, 26	3, 10, 17, 24, 31
Fromager (Beillevaire)	19, 26	3, 10, 17, 24, 31
Cuisine asiatique (Kim Ngan)	19, 26	3, 10, 17, 24, 31
Poissonnier (La Balade d'Antho)	19, 26	3, 10, 17, 24, 31
Association Amitié Sandogo	26	10, 24
Pommes (GAEC Augereau)	26	10, 24

### Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu cette année le dimanche 7 décembre de 15h à 19h Place Grignion de Montfort et Salle des Fêtes. De nombreux exposants seront présents pour des idées de cadeaux de Noël dans une ambiance musicale assurée par la fanfare Musique La Séguinière. Animations gratuites pour enfants seront proposées (présence du Père Noël, tours en calèche, sculpture ballons, animaux...). Au bar, tenu par le Comité des Fêtes, on pourra notamment déguster du vin chaud, des crêpes...

## V.3. Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

### Vente de bois et don de compost

Le samedi 8 novembre, les habitants étaient nombreux à se retrouver sur le parking de la Prairie, à l'emplacement de l'ancien Écopoint, pour la distribution gratuite de compost organisée par la commune. Pour ce qui concerne le bois de chauffage, la vente de bois aura lieu le samedi 29 novembre sur le même site.

### Lave-vaisselle de la salle des fêtes

Les frais de réparation du lave-vaisselle de la salle des fêtes s'avérant trop élevés, il a été décidé, compte tenu de l'ancienneté de l'équipement (30 ans), de procéder à son remplacement. À cet effet, trois sociétés spécialisées ont été sollicitées. Après examen des devis reçus, la commission Urbanisme et Travaux a retenu l'offre de la société ABCP pour un appareil de la marque Electrolux, au prix de 3 291,31 € HT.

## V.4. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité

### Actions de proximité à venir

Les prochaines actions prévues dans le cadre des animations et initiatives de proximité sont les suivantes : séances de socio-esthétique sur la thématique du maquillage le 21 novembre (il reste deux places disponibles) et le 5 décembre. La préparation des colis de Noël se déroulera le mercredi 10 décembre à 18h avec la commission Affaires Sociales, suivie de la distribution des colis en mairie le vendredi 12 décembre, puis à la maison d'accueil le vendredi 19 décembre.

### Quinzaine Séniors

L'après-midi bal musette organisé à La Séguinière dans le cadre de la Quinzaine senior pilotée par le CSI Ocsigène s'est parfaitement déroulé. L'événement s'est tenu le vendredi 7 novembre de 14h30 à 17h à la salle des fêtes et a été animé par Chris Music. Cette animation a rencontré un beau succès, réunissant une soixantaine de participants. Le Café Rencontre, les Amis Réunis ainsi que la Maison d'Accueil avaient contribué à la convivialité de l'après-midi en préparant des gâteaux partagés entre les participants.

### Caravane des Séniors

La Caravane des Séniors de Cholet Agglomération, dont l'inauguration officielle a eu lieu ce jour, fera étape à La Séguinière les jeudi 18 et vendredi 19 décembre, de 11h à 17h, sur le parking de la mairie. Ce dispositif, porté par la Direction de l'action gérontologique de l'Agglomération, a pour objectif d'aller à la rencontre des aînés afin de faciliter l'accès à l'information, d'accompagner les démarches du quotidien et de lutter contre l'isolement. Les visiteurs pourront échanger avec les professionnels présents sur différents thèmes : droits et aides existantes, santé, prévention, accompagnement numérique, sécurité, loisirs et vie sociale.

## **V.5.David CARON - Information – Communication - Evènementiel**

### **La Magie de Noël à La Séguinière**

Dans le cadre des animations de fin d'année, la municipalité a souhaité apporter une touche de renouveau. Le traditionnel concours artistique proposé aux enfants de 3 à 11 ans ne sera pas reconduit cette année. À la place, l'ensemble des habitants est invité à participer à une nouvelle animation intitulée : « La Magie de Noël à La Séguinière »

Un cadre photo spécialement aménagé sera installé dans le jardin Laurette, place Grignon de Montfort, au centre-bourg, pendant toute la période des fêtes. Les habitants sont invités à venir s'y photographier, seuls, en famille ou entre amis, puis à partager leur photo sur Instagram #lasegmagiedenoel.

### **Manifestations de fin et de début d'année**

Deux dates concernant les manifestations traditionnelle des fêtes de fin et de début d'année sont à noter dans les agendas. Le vendredi 19 décembre à 19h00 à la salle des fêtes aura lieu le repas de Noël du personnel municipal, réunissant également les élus municipaux et leur conjoint. Puis, le vendredi 16 janvier à 19h00, le théâtre Prévert accueillera les vœux du maire à la population.

## **V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse**

### **Saison culturelle**

Les apéros-concerts reprennent à l'espace Roger-Dronneau. La chanteuse locale Patty Joy se produira le dimanche 16 novembre à 17h00.

La fin d'année sera marquée par un concert au théâtre Prévert : le samedi 14 décembre à 20h30, l'espace Prévert accueillera le groupe Bernard & Les Entrepotes pour un concert de chanson française.

Concernant les projections de cinéma, après le bon déroulement des deux séances organisées pendant les vacances de la Toussaint, une nouvelle projection est prévue pendant les congés de Noël. Le film d'animation Vaiana sera diffusé le lundi 22 décembre à 20h00.

### **Manifestation On Seg'Art**

Pour rappel, les 10 et 11 octobre 2026, La Séguinière accueillera la troisième édition d'On Seg'Art. Les peintres, sculpteurs, photographes, musiciens, danseurs ou autres créateurs, amateurs ou professionnels, sont invités à exposer jusqu'à quatre œuvres dans des ruelles, jardins, places et lieux insolites du village.

Au programme : découvertes d'œuvres en intérieur ou extérieur, échanges avec les artistes, moments de partage et ambiance conviviale. Une œuvre collective pourra également être réalisée pour rassembler plusieurs talents. Pour participer, il suffit d'envoyer photos et fiche d'inscription avant le 30 décembre 2025 à [onsegart@gmail.com](mailto:onsegart@gmail.com)

## **V.7.Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance**

### **Restaurant scolaire**

La réunion de la commission consultative du restaurant scolaire du 1<sup>er</sup> trimestre est programmée le mardi 2 décembre à 18h30 au restaurant scolaire. L'ordre du jour portera sur les points suivants : organisation du service, modification du règlement intérieur concernant les impayés, fréquentation de la cantine, bilan des repas à thème depuis le début de l'année scolaire, point sur le comportement des enfants (situation Permidi), échanges avec les référents et l'animateur, questions et remarques des parents... La réunion du deuxième trimestre est prévue le mardi 10 mars 2026.

## **V.8.Marie PELTIER – Affaires sociales**

### **Octobre rose et Movember**

La remise du chèque *Octobre Rose* aura lieu le mercredi 3 décembre à 18h au Foyer des Jeunes, dans le local dédié aux couturières du Centre Socioculturel Ocsigène. Tout au long du mois d'octobre, ces dernières ont vendu sur le marché hebdomadaire des produits qu'elles ont confectionné au profit de la recherche contre le cancer du sein.

La commune a également souhaité s'associer cette année à une action en faveur de la santé masculine à travers la campagne *Movember (ou Novembre Bleu)*, mouvement international de sensibilisation et de collecte de fonds pour la lutte contre les cancers de la prostate et des testicules, ainsi que pour la prévention du suicide et la santé mentale des hommes. Dans le cadre de cette initiative, des moustaches symboliques ont été installées en différents lieux de la commune afin de marquer le soutien de La Séguinière à cette cause.

## **VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse de l'immeuble vendu</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Superficie du bien</b>
SCI ADFL IMMO	26 Allée des Jacinthes	TERTULLIEN / ETIENNE	628 m <sup>2</sup>
GUITET	2 Rue de Bellevue	AUVINET	691 m <sup>2</sup>
SAMSON	30 Rue Louison Bobet	GIRARD	490 m <sup>2</sup>
QUILLET	10 Rue de la Bastille	HUET	458 m <sup>2</sup>
THOMAS- JOBARD	4 Avenue de Nantes	THOMAS	520 m <sup>2</sup>
RAGUET	31 Rue du Paradis	LEMAGNEN - LE JONCOUR	287 m <sup>2</sup>

### **VI.2. Prochaines réunions**

Monsieur le maire de La Séguinière communique la date des réunions du conseil municipal prévues pour la fin de l'année 2025 et début 2026 :

- *Lundi 8 décembre 2025 à 20h30*
- *Lundi 12 janvier 2026 à 20h30*
- *Lundi 23 février 2026 à 20h30*

Par ailleurs d'autres commissions, rencontres ou évènements sont également prévues prochainement :

- *Jeudi 13 novembre à 18h30 – Commission Communication*
- *Mardi 2 décembre à 20h30 – Comité Consultatif du Restaurant Scolaire*
- *Mercredi 3 décembre à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*
- *Dimanche 7 décembre de 15h00 à 19h00 – Marché de Noël*
- *Vendredi 19 décembre à 19h00 – Arbre de Noël du personnel communal*
- *Vendredi 16 janvier à 19h00 – Vœux de la municipalité*

*Séance levée à 22h55.*